

# **Compte rendu de la séance**

**du mardi 09 mars 2021**

Date de convocation 02/03/2021

Présents : Véronique CHERBOURG, Robert CINQ, Lydie DE ARRIBA, Victoria GOBLET, Aurélien GOULIGNAC, Aymeric GUIPAUD, Angélique LALLOT, Karine PHALIPPOU, Nicolas PIC, Nathalie PLOUVIEZ, Bruno PUTTO, Robert ROUFFIAC, Michel SOULET

Absents représentés : Stéphanie DEVOS par Nathalie PLOUVIEZ

Secrétaire(s) de la séance: Michel SOULET

## **Ordre du jour:**

- Autorisation du Maire à ester en justice pour le compte de la commune (affaire opposant Mme FAGES à la commune)
- Projet de forêt cinéraire au cimetière de Sainte Cécile de Mauribal
- Avis sur le projet de méthanisation de biodéchets agricoles et agro-industriels sur les communes de Labessière-Candeil et Montdragon
- Chemin rural sur la route de la Barrière
- Convention de prestations de service entre la commune et la communauté d'agglomération GAILLAC-GRAUHET pour la compétence Assainissement Collectif des eaux usées
- Débats et orientations budgétaires
- Questions diverses :
  - Modification simplifiée n°1 du PLU : information sur l'avancement de la procédure et de l'enquête publique

## **Délibérations du conseil:**

Contentieux devant le tribunal administratif - affaire Maryline FAGES/commune de PUYBEGON ( DE 2021 003)

Par lettre en date du 8 février 2021, M. le greffier en chef du tribunal administratif de TOULOUSE nous transmet la requête n°2005665-3 présentée par Maître HUDRISIER, avocat, pour Mme FAGES Maryline.

Cette requête vise l'annulation de la décision de rejet du recours gracieux du 7 septembre 2020 dirigé contre le certificat d'urbanisme négatif CU 081 215 19 T0013 du 21 décembre 2019.

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser M. le Maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée ;
- de désigner comme avocat Maître IZEMBARD pour défendre la commune dans cette affaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Autorise M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n°2005665-3;
- Désigne Maître IZEMBARD pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

## Projet de forêt cinéraire ( DE\_2021\_004)

Monsieur le Maire propose de se positionner sur la réalisation d'un projet de forêt cinéraire.

La forêt cinéraire est un espace choisi et protégé au sein d'une forêt publique destiné à accueillir les cendres de nos défunts aux pieds d'arbres sélectionnés et transformés en concessions de sépultures durables.

Les forêts cimetières sont répandues chez nos voisins en Belgique, au Luxembourg et surtout en Allemagne, offrant ainsi un cadre naturel propice au recueillement et à la connexion avec la nature.

La forêt cinéraire est un concept de transition durable, sociétal et environnemental basé sur le principe de concession mortuaire intégrée dans un écosystème forestier dans lequel s'opère une sélection d'arbres qui seront destinés à accueillir les cendres des défunts déposées dans des urnes biodégradables.

Ces arbres deviennent des concessions pérennes et seront protégés d'une exploitation classique forestière.

A ce jour, une seule commune en France propose ce service.

L'idée a germé de positionner une forêt funéraire sur le bois jouxtant le cimetière de Sainte Cécile de Mauribal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se positionner sur la possibilité ou non de réserver l'espace boisé du cimetière de Sainte Cécile de Mauribal pour la mise en place d'une forêt cinéraire.

Après réflexion,

Le Conseil Municipal, décide :

- De dire oui au lancement de l'étude de faisabilité du projet de forêt cinéraire
- Demande un rapport précis (coût, mise en place...) avant approbation finale du-dit projet
- Précise que certains aménagements seront peut être nécessaires pour la bonne réalisation du projet

Oui : 12

Non : 1 (Michel SOULET)

Abstention : 1 (Nicolas PIC)

## Avis sur le projet de méthanisation de bio-déchets agricoles et agro-industriels sur les communes de Labessière-Candeil et Montdragon

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que nous avons procédé à l'affichage en mairie depuis le 2 février 2020 de l'avis d'enquête publique pour le projet ci-dessus énoncé.

Nous pouvons émettre un avis étant une commune concernée par le plan d'épandage.

Après réflexion, le conseil municipal souhaite avoir plus d'informations sur les modalités du plan d'épandage avant de se prononcer.

Mme GOBLET propose de faire des recherches.

## Chemin rural de la Barrière

Monsieur le Maire ayant été contacté par un propriétaire riverain du dit chemin explique au conseil municipal que le passage actuel du chemin ne correspond pas au cadastre.

Il est donc nécessaire de prévoir des travaux de rétablissement de l'assiette du chemin afin de se conformer à la réalité du cadastre.

Convention de prestation de service entre la communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET et la commune de PUYBEGON pour la compétence assainissement collectif (DE\_2021\_005)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté d'Agglomération est compétente en matière d'Assainissement Collectif. La Communauté ne dispose cependant pas de moyens propres pour assurer l'exercice intégral de cette compétence en régie. Il est ainsi pertinent de recourir à une prestation de service auprès des communes ayant une organisation interne pouvant assurer certains types de prestations.

Les conditions de mise en œuvre financière et opérationnelle de cette prestation font l'objet de la convention ci-annexée entre la commune de PUYBEGON et la Communauté.

Il est proposé au conseil :

- D'approuver la convention ci-annexée entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de PUYBEGON afin de fixer le cadre financier et opérationnel d'une prestation de service d'Assainissement collectif pour une durée d'un an.
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée, ainsi que de prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Débats et orientations budgétaires :

Plusieurs projets sont en cours d'étude et devraient, à minima, débiter dans l'année.

Il s'agit :

- travaux de rénovation de la salle des fêtes (façade ouest abîmée par les intempéries, toiture, clôture et cheminement piéton)

- travaux au carrefour de larmès : ce projet se décline en 2 phases. Tout d'abord, la commune souhaite sécuriser la traversée de la D 39 (plateau ralentisseur, signalétique....) et mettre en place un cheminement piétonnier ainsi que de l'éclairage public aux abords du carrefour de la D 39 et de la route des illes.

Ensuite, en collaboration avec la Région, le Département et la communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET, la commune va s'associer à la sécurisation de la traversée de la D 631 (éclairage public, cheminement piétonnier...)

- travaux de voirie : le maire rappelle que la voie "impasse de la marquié" a subi de gros dégâts suite à un affaissement de terrain en date du 2 février 2021. Notre compagnie d'assurance a été informée et une demande de reconnaissance au titre des catastrophes naturelles a été déposée et refusée par les services de l'Etat.

Il convient de prévoir une enveloppe conséquente pour les réparations à engager.

- fiscalité : il est impossible à ce jour de travailler sur ce dossier car les documents nécessaires aux calculs des taxes ne sont pas encore disponibles.

Questions diverses :

- Information sur l'avancement de la modification simplifiée du PLU de la commune : l'enquête publique devrait débuter courant avril/mai 2021. La population sera informée par voie de presse, par affichage, par lettre info d'avril et sur le site de la commune et de la communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET.

- site internet de la commune : la commune a engagé un travail de refonte du site internet afin de le rendre plus ergonomique, plus agréable et s'adapter aux évolutions...

*La séance est levée à 23h00.*